

Les avoués de Saint-Maurice aux XI^{me} et XII^{me} siècles

Autor(en): **Reymond, Maxime**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **32 (1924)**

Heft 5

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-25796>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

LES AVOUÉS DE SAINT-MAURICE AUX XI^{me} ET XII^{me} SIÈCLES

L'abbaye de Saint-Maurice avait reçu en 515 du roi Sigismond de vastes possessions qui durent sans doute s'accroître encore dans les siècles suivants, notamment sous le règne de Charlemagne. Elles se développèrent même à tel point qu'elles éveillèrent très rapidement les convoitises des grands. Une vieille chronique met déjà à la fin du VII^{me} siècle au nombre des abbés de Saint-Maurice un duc Norbert¹, qui est vraisemblablement un haut fonctionnaire de Transjurane et sûrement un laïque. Sous les faibles successeurs de Charlemagne, le souverain dispose du monastère d'Agaune comme d'un bien royal en faveur de ses fidèles. Ainsi pour le duc Hubert qui gouverne Saint-Maurice de 846 à 864², et qui, s'étant révolté contre le roi, fut tué dans un combat près d'Orbe par le comte Conrad, qui s'enrichit de ses dépouilles, nonobstant les prétentions d'un neveu du défunt, le comte Boson, un protégé de Charles le Chauve³. Conrad transmet l'abbaye de Saint-Maurice à ses descen-

¹ *Mémorial de Fribourg*, t. IV, p. 347.

² Poupardin, *le Royaume de Bourgogne*, p. 5, 9, 192.

³ *Id.*, *le Royaume de Provence*, p. 57 - 58. *Annales Bertiniani*.

dants, avec la Bourgogne jurane. Rodolphe I^{er} y fut couronné roi. Rodolphe II y fut enseveli, le roi Conrad se servit de sa chancellerie pour l'expédition de certains de ses diplômes. Il est évident que, durant cette période, la royale abbaye perdit beaucoup de ses biens, du fait des caprices royaux, et lorsque Rodolphe III parle de restitution en 1017¹, il n'exagère certainement pas.

Voilà une première cause de la désagrégation du domaine de Saint-Maurice. Il y en a d'autres. A la fin du X^{me} siècle, le roi Conrad donna l'administration du couvent à son frère l'archevêque Bourcard, de Lyon. On a de l'administration de ce prélat un certain nombre d'actes copiés dans un cartulaire du XIV^{me} siècle, aujourd'hui conservé à Turin. Ce cartulaire mériterait d'être publié correctement — il ne l'a été jusqu'ici que d'une manière incomplète et défectueuse² — et en outre d'être l'objet d'une étude approfondie. Dès maintenant pourtant, une conclusion se dégage du texte connu. C'est que le plus grand nombre des actes de Bourcard concernent des prestaires. Un particulier donne une terre à l'abbaye, qui la lui rend en fief en y joignant l'usage d'une autre terre. En théorie, il semble que ce soit le couvent qui reçoive; en réalité, c'est le particulier qui est le seul bénéficiaire, car il garde le domaine utile de la première terre et il étend sur une autre son autorité. C'est ainsi que durent passer dans les mains de particuliers un grand nombre de domaines sur lesquels l'abbaye n'eut plus désormais qu'une suzeraineté nominale qui alla en s'effaçant.

* * *

D'autres facteurs de désagrégation existent encore. L'histoire d'Oron nous en fournit un exemple typique. Cette terre

¹ *Mém. de Frib.*, t. IV, 357. Aubert. le *Trésor de Saint-Maurice*.

² *Historia Patriae Monumenta, Chartarum*, t. II.

est comprise dans les possessions que la charte de Sigismond attribue à ce monastère, charte dont on ne peut pas reculer la rédaction actuelle plus tard que le IX^{me} siècle. Oron figure encore dans le diplôme de Rodolphe III, de 1017. Or, trente ans plus tard, en 1049¹, ce nom d'Oron intervient au milieu d'une bulle du pape Léon IX, dont nous n'avons qu'une copie et qui est dans son essence une confirmation générale des privilèges et immunités du monastère. Dans ce document, le pape ordonne la restitution aux religieux de la terre d'Oron, avec les églises et les droits qui en dépendent et que, semble-t-il, des prélats plutôt que des laïques, leur avaient enlevée. Ce passage est peut-être interpolé, mais cela n'en démontre que mieux la volonté du couvent de Saint-Maurice de se faire rendre les biens qui lui avaient été ravis. Et nous savons, d'autre part, qu'il ne parvint pas à les ressaisir entièrement, qu'il dut composer avec un des anciens fonctionnaires, le mayor du lieu, qui devint le seigneur d'Oron. Plusieurs actes le prouvent, et l'un d'eux est particulièrement caractéristique. C'est un document du 12 juin 1330² qui nous apprend que le château d'Oron lui-même était construit, en partie du moins, sur le terrain de l'abbaye. Il dit, en effet, que la partie du château qui se trouve du côté du ruisseau le Flon, est mouvante du monastère. Cette portion part de la porte du château, tendant en droite ligne par le milieu de l'édifice jusqu'au mur postérieur. En vertu de quoi les seigneurs d'Oron reconnaissent qu'ils sont tenus de recevoir au château l'abbé de Saint-Maurice une fois l'an et de lui en donner les clefs que le prélat rendra tout de suite au portier. L'hommage marque évidemment la dépendance première, et la ligne du milieu un compromis entre le couvent et l'an-

¹ *Hist. Patr. Mon., Chart.*, t. II, col. 148.

² Pasche, *Contrée d'Oron*, p. 110.

cien fonctionnaire qui a gardé pour lui une partie des biens qu'il gérait.

L'abbaye de Saint-Maurice a eu plusieurs fonctionnaires de ce nom, qu'on les nomme mayors, vidomnes ou avoués, et elle a dû certainement, pour un motif ou pour un autre, leur abandonner une partie de ses biens.

* * *

Il y a sans doute entre ces différents fonctionnaires des degrés, sinon hiérarchiques, du moins d'importance. On peut même concevoir une distinction de principe importante. Le mayor et le vidomme sont bien expressément des fonctionnaires, le premier d'un caractère plutôt administratif, le second d'attributions plutôt judiciaires — la différence est un peu subtile — tandis que l'avoué est un seigneur voisin qui se pose en défenseur de l'église et du couvent, en protecteur plus ou moins désintéressé. Il s'ensuit que l'avoué est, d'une manière générale, un personnage plus influent, plus important et plus indépendant que le vidomme ou le mayor. Et c'est bien un trait caractéristique de l'anarchie de l'époque, que les églises épiscopales aussi bien que les couvents aient dû non seulement prendre des avoués pour défendre leurs intérêts, mais les prendre hors de leur ressort, pour être défendus par un personnage puissant et désintéressé. C'est ainsi que l'avoué de l'Eglise de Lausanne fut, tantôt un comte des Equestres, tantôt un comte de Genevois, tous deux hors de sa juridiction. Notre attention doit donc se porter avec un intérêt particulier sur ceux des représentants de l'abbaye de Saint-Maurice qui portent le titre d'avoué. Le premier personnage qui jouit de ce qualificatif est un nommé Guy, par l'intermédiaire duquel, le 14 février 1005¹, l'archevêque Bourcard donne à son cousin

¹ *Hist. Patr. Mon., Chart.*, t. II, col. 91.

l'évêque d'Aoste une terre dépendant de l'abbaye de Saint-Maurice. Il est assez intéressant de constater que la même année, le 24 septembre 1005, dans un acte d'échange, concernant Villeneuve, passé avec l'évêque de Sion, un évêque de Genève Hugues, qui est aussi un cousin de l'archevêque Bourcard, a de même un Guy pour avoué¹. Y avait-il deux avoués contemporains du nom de Guy ou s'agit-il du même personnage ? Aucun document ne permet de le préciser. Mais un autre acte du 13 octobre 1039² nous montre l'abbé de Saint-Maurice recevant d'un Louis, fils de Guy, des biens au comté de Vaud et lui confirmant en revanche la prestaire accordée à son père pour des biens à Bons, Marin et Excevenex au diocèse de Genève. Les généalogistes ont tout naturellement rattaché ce Louis à l'avoué de 1005, et comme un Louis de Faucigny apparaît dans un acte de 1050 environ, ils en ont fait avec quelque vraisemblance l'ancêtre des Faucigny. Ce qui est certain, c'est que l'avoué Guy, de 1005, devait être un seigneur important, et que l'abbaye de Saint-Maurice perdit toute autorité sur les biens que mentionne l'acte de 1039.

Louis n'avait pas hérité de son père l'avouerie de Saint-Maurice. Un acte de 1009³, relatif au comté de Uranesdorf, indique un avoué Bourcard. Puis le susdit document de 1039 nous montre qu'à cette date l'avoué du couvent était le seigneur Othon, le même qui, en 1051⁴, approuve une donation à Lavey et qui, en 1068⁵, reçoit, du monastère, avec son fils Vaucher, la terre d'Attalens. On s'accorde généralement à considérer cet Othon comme la souche des seigneurs de Blonay

¹ *M. D. R.*, t. XVIII, p. 337.

² *Hist. Patr. Mon., Chart.*, col. 130.

³ *Id.*, col. 103.

⁴ *Id.*, col. 153.

⁵ *Mém. de Frib.*, t. II, 343.

et d'Oron. J'y reviendrai. Je relève pour le moment ceci, que dans ces trois actes, Othon apparaît, comme Guy en 1005, comme l'avoué général du couvent, sans que ses fonctions soient limitées à un territoire déterminé ; et que, d'autre part, dans aucun de ces actes les comtes de Savoie n'interviennent pour approuver les contrats passés, que l'on n'y fait même aucune mention de leur autorité sur l'abbaye. En fait, durant toute cette période, l'abbé de Saint-Maurice est Bourcard, frère et fils de comtes de Savoie, mais l'abbaye comme telle est en droit indépendante de ces derniers, et ses représentants n'ont pas besoin de réserver leur consentement. Nous sommes, nous semble-t-il, dans une période de transition. Le premier acte où le comte de Savoie affirme son autorité est postérieur de cinquante ans ; c'est celui de la fondation du couvent d'Abondance, en 1108. Mais je n'ai pas à traiter ici ce côté de la question.

Frédéric de Gingins voyait encore un avoué de Saint-Maurice dans un acte de 1080, conservé en copie aux archives de l'abbaye, et suivant lequel Louis de Féterne posait les premiers fondements de l'abbaye d'Abondance, en présence d'*Amedeus, qui advocatiam ecclesie agaunensis vindicavit sibi*¹. Mais le texte qu'il invoque n'est qu'une glose de l'abbé Charlety, érudit du XVIII^{me} siècle, introduisant l'acte de 1108, et l'Amédée dont il y est question est simplement le comte de Savoie dont l'abbé Charlety, par sa phrase équivoque, semble contester les droits à l'avouerie². Le pays est d'ailleurs, à ce moment-là, tout entier sous la domination directe du comte de Savoie, qui en 1116 se qualifie en même temps d'abbé de Saint-Maurice, et l'on

¹ *M. D. R.*, t. XX, p. 252.

² Renseignement fourni aimablement par M. le chanoine Tonoli, archiviste de l'abbaye de Saint-Maurice, qui a bien voulu nous communiquer le texte même de l'abbé Charlety, mal interprété par F. de Gingins.

comprend dès lors fort bien l'effacement plus ou moins volontaire des Blonay.

Mais les comtes de Savoie n'avaient, à cette époque, aucune autorité sur la rive nord du lac Léman, et il est fort intéressant de constater que les seigneurs de Blonay restent encore pendant un demi-siècle les avoués du couvent de Saint-Maurice dans cette région, c'est-à-dire au pays de Vaud. M. Victor van Berchem a montré récemment la persistance de leur autorité en cette vieille terre de l'abbaye qu'est Commugny et comment le monastère eut de la peine à reprendre le bien que leur avoué avait imprudemment confié au comte de Genevois. Dans une autre partie du pays, Amédée de Blonay, fils du premier, est qualifié, en 1137¹, d'avoué de Saint-Maurice dans un acte relatif à Oron. Il porte encore ce titre en 1142 dans la cession que ce monastère fit au seigneur de Prangins de terres à Lutry et à Aran². On peut donc considérer que, refoulés peut-être du côté sud du Léman par les comtes de Savoie, les Blonay ont conservé leur autorité sur la rive nord jusqu'au moment où ces derniers y ont pris pied à leur tour, vers 1150.

* * *

La dernière bataille — si l'on peut appeler ainsi cette lutte d'influence et aussi de bénéfices — se livrera autour du château de Chillon, et elle ne manquera pas d'intérêt. Le cartulaire de Hautcrêt reproduit en effet quelques documents assez curieux. Dans un acte qui n'est pas daté³, mais qui paraît être antérieur à 1150, le seigneur Vaucher de Blonay, le fils d'Amédée, donne aux moines de Hautcrêt sa part de la montagne de Chaude, à la naissance du vallon de

¹ *Cart. Hautcrêt*, p. 3.

² Charrière, *Dynastes de Cossonay*, p. 260.

³ *Cart. Hautcrêt*, p. 193.

la Tinière, qui dépend du château de Chillon. Il fait à ce don une réserve, c'est que s'il perd ce château et qu'il ne puisse en conséquence maintenir sa donation, il abandonnera à l'abbaye un fonds de terre valant les sept livres lausannoises qu'il a reçues d'elle. La réserve est importante, car elle prouve qu'il ne s'agit pas véritablement d'une donation, mais d'une vente ou plutôt d'un engagement hypothécaire. Un autre document du cartulaire de Hautcrêt¹ nous apprend que le dit seigneur de Blonay était allé à la Croisade, à Jérusalem, événement qu'il faut sans doute rapporter aux années 1147 - 49. Il semble que cette expédition ait dû lui coûter gros, et qu'elle ait motivé l'emprunt en question. Mais autre chose nous intéresse ici. C'est que dans l'acte dont nous venons de parler, Vaucher de Blonay dispose librement d'une partie de Chillon, mais qu'il n'est pas assuré d'y rester. Pourquoi ? Un autre acte du cartulaire de Hautcrêt nous permet de l'entrevoir². Il n'est pas daté, mais un vidimus de 1302, d'une autre rédaction de ce document, nous donne la date 1150. Dans cet acte intervient le comte Humbert de Maurienne en personne : il déclare donner au monastère de Hautcrêt la part de l'alpe de Chaude qu'il possède et qui dépend de son domaine (*dominium*) de Chillon, accordant en outre aux religieux le libre passage par le château, et ordonnant à ceux qui ont la garde (*custodierit*) du château de ne pas les entraver. Il est évident qu'à ce moment-là, le comte de Savoie est le maître de Chillon, le seigneur, et l'on serait tenté de ne voir dans Vaucher de Blonay qu'un châtelain. Mais ce ne peut être le cas, car on n'a jamais vu le châtelain aliéner le domaine dont il a la garde, et cela sous les yeux de son maître. Vaucher agit si bien de son propre chef, que son intervention vers 1147 consiste

¹ *Cart. Hautcrêt*, p. 166.

² *Id.*, p. 142 et 5.

tout d'abord à ratifier la donation d'un vassal, le chevalier Arluin de Cojonay, et que le nom du comte de Savoie n'est aucunement mentionné dans l'acte. Si celui-ci est installé à Chillon en 1150, c'est que Vaucher de Blonay qui, ne l'oublions pas, est un de ses parents, un petit cousin, lui a cédé plus ou moins volontairement ses droits. Il s'est en tout cas rallié complètement au régime nouveau, car — et ceci est caractéristique — il assiste à la donation d'Humbert de Maurienne, il la contresigne seul, et contrairement à l'usage, avant les ecclésiastiques présents. C'est que le comte attachait une importance spéciale à son adhésion. Dès lors, Vaucher de Blonay disparaît complètement de Chillon. Il en est évincé comme son père l'avait été de Saint-Maurice. Le comte de Savoie mettra un châtelain à Chillon : ce sera un d'Allinges dont la Tour du duc a longtemps porté le nom, et dont les domaines aux environs peuvent provenir d'une alliance avec les Blonay.

* * *

Car les Blonay sont manifestement les grands seigneurs de la région, apparentés aux Savoie, aux Faucigny, aux Grandson, aux Lenzbourg. Ils possèdent Vevey, en partie ; ils tiennent : de l'abbaye de Saint-Maurice, Chardonne ; de l'église de Lausanne, Corsier ; de l'évêque de Sion le territoire situé entre les deux baies de Clarens et de Mōntreux, dont ils reconnaissent encore posséder le fief en 1250¹, et peut-être même faut-il y ajouter pour le XII^{me} siècle ce qu'au siècle suivant on appellera le vidomnat de Montreux. Par le fait même se justifie et s'explique leur présence à Chillon. Mais ici une remarque s'impose. L'acte sur lequel je me suis appuyé est rédigé à Vevey, devant Vaucher, *avoué* de Blonay, qui plus loin signe *seigneur* Vaucher de Blonay. Que vient

¹ *M. D. R.*, t. XXIX, p. 437.

ici faire le mot : avoué ? Il ne s'agit pas d'un avoué de Saint-Maurice, car c'est de l'évêque de Sion que le comte de Savoie déclarera plus tard tenir le château de Chillon. Vaucher est-il donc ici avoué de l'église de Sion ? Ce serait l'unique mention d'une telle fonction dans la région. D'autre part, l'acte est passé à Vevey, et nous ne savons pas si en 1150 le seigneur de Blonay, qui tenait en fief de l'évêque de Lausanne, une partie de la ville, n'y exerçait pas aussi la charge de l'avouerie au nom du comte de Genevois, avoué général de l'église de Lausanne. C'est là un problème intéressant, mais faute de documents, il ne sera sans doute jamais résolu. Et je dois m'arrêter ici pour me résumer ainsi : au cours des siècles, l'abbaye de Saint-Maurice a vu ses possessions s'amoinrir sans cesse par l'accaparement des rois d'abord, puis par les concessions accordées à des particuliers et aussi par le fait que plusieurs de ses mayors ou avoués ont disposé de ses biens comme s'ils leur appartenaient en propre. Au premier rang de ces avoués se trouvent les Blonay que l'on voit peu à peu s'effacer devant les comtes de Savoie.

Maxime REYMOND.
